



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024, le dix-sept septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'ÉANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 12/09/2024.

Date de convocation : 12 août septembre 2024

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres convoqués : 11

Présents : Raymond SOULAS ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Florent BONDU ; Thérèse MONNET ; Céline ROUSSEL ; Mickaël YOU, Marie ALONSO, Patricia BOUCAULT, Alexis JOLY.

Excusé(es) : Gisèle GESLIN

Absent(es) :

Secrétaire de la séance : Daniel NOURY

Ordre du jour :

- 1) **Urbanisme** : Validation modification simplifiée du PLU.
- 2) **Finances** : décision modificative chapitre 66
- 3) **Divers**
Etude de la charte du PLUI

Le procès-verbal de la séance du 27/08/2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-09-01 : PLU : modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Eancé - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 17 mai 2017
- Par délibération en date du 08 avril 2024 la modification simplifiée n°1 a été prescrite, et les objectifs de la procédure et les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 ont été précisés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

D'harmoniser le zonage propre à un secteur de densification situé en continuité Nord du cœur de bourg, actuellement compris en zone UC et UE,

- De définir des orientations d'aménagement et de programmation de densification du tissu bâti,
- D'apporter des adaptations à la marge, au règlement littéral.

Considérant que le projet a été transmis pour notification aux personnes publiques associées à son élaboration qui ont disposé d'un délai d'un mois, du 15 juin au 15 juillet 2024 pour faire valoir leurs observations.

Considérant que le dossier a été mis à disposition du public durant un mois, ce qui a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à la disposition du public pendant un mois. Il présente ainsi **le bilan de cette mise à disposition** :

2 observations ont été enregistrées sur le registre laissé à disposition du public, relative à

- Découpage de l'AOP 1 (page 25)
- Les règles de surélévation des toitures

Monsieur le Maire a apporté les réponses à ces observations.

Il rappelle qu'une information a été faite dans la presse notamment dans la rubrique locale du journal quotidien OUEST France le 14 mai 2024 et le Journal de Vitry le 17 mai 2024, que le dossier a été mis à disposition du 21 mai 2024 au 21 juin 2024, ainsi qu'un registre (ou cahier) , afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers du 21 mai 2024 au 21 juin 2024;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, ci-joint, pour conduire à son terme cette procédure administrative.

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants
- La délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 approuvant le PLU d'Eancé ;
- la délibération du 08 avril 2024, précisant les objectifs de la procédure et les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 ;
- Le registre de la mise à disposition du public,
- Les avis des services consultés,
- Le bilan de la mise à disposition du public, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non opposition des habitants et des personnes publiques associées,

- Le dossier de modification simplifiée n°1 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, Le conseil Municipal délibère et décide :

- **De tirer un bilan** favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU ;
- **D'approuver** la modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Eancé aux jours et heures habituels d'ouverture,

2024-09-02 : budget communal : modification du chapitre 66.

Le taux d'intérêt de l'emprunt fait pour le logement du 5 Rue Sainte Anne est à taux variable.

Ce taux a changé et par rapport aux prévisions budgétaires la somme prévue au compte 66111 « intérêts » n'est pas suffisante. Il convient donc de faire une décision modificative.

Compte	BP 2024	DM	BP 2024
66111 intérêts	2 500.00	+1000	35 00.00
615231 entretien voirie	56 996.74	-1000	55 996.74

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve la délibération ci-dessus présentée concernant la décision modificative du chapitre 66 du budget communal.
- Autorise Mr le Maire à passer les écritures comptables.

2024-09-03- budgets communaux : fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations-M57

Mr le Maire rappelle le choix de la commune d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023 et expose que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les communes.

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 abrégée par anticipation à compter du 01 janvier 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 2024 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3500 habitants ;

Etant donné que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévue par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération compte tenu des enjeux financiers non significatifs ;

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants de :
- Déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Divers

Etude de la charte du PLUI

La séance est levée à 23h30.

Prochain conseil municipal : 22 octobre 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture des délibérations le 20/09/2024 et de la publication le 20/09/2024.

Fait à EANCÉ le 20/09/2024

Le Maire,

R.SOULAS



Le secrétaire de séance,

Daniel NOURY

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Daniel Noury", written over a horizontal line.